Prévenir et guérir

CSQ
Centrale des syndicats du Québec

Violence et harcèlement psychologique

CSQ
Centrale des syndicats du Québec
lacsq.org/sst

Qu'entendons-nous par violence et harcèlement psychologique?

Selon l'Organisation internationale du travail, on peut parler de violence quand une personne est « attaquée, menacée, lésée ou blessée » dans le cadre de son travail. Quant au harcèlement psychologique, la Loi sur les normes du travail parle de comportements, de paroles, d'actes ou de gestes répétés qui portent atteinte à la dignité, ou à l'intégrité psychologique ou physique de la salariée ou du salarié et créent un milieu de travail néfaste.

Les gestes de violence et de harcèlement psychologique peuvent être commis par des supérieurs ou des collègues, mais également par des élèves, des étudiants, des patients ou encore des parents, hommes ou femmes.

D'après les enquêtes effectuées auprès des membres de notre centrale, les collègues sont ceux qu'on identifie le plus souvent comme les présumés harceleurs ou harceleuses.

À quoi devrait ressembler un milieu de travail exempt de violence et de harcèlement psychologique?

Pour qu'un milieu de travail soit exempt de violence et de harcèlement psychologique :

- ✔ Il doit être analysé afin de déceler les risques potentiels liés à la possibilité de violence.
- ✔ Le personnel doit être informé adéquatement des risques reliés au travail.
- ✔ Les lieux de travail doivent être aménagés de façon à en contrôler l'accès en tout temps.
- ✔ L'organisation du travail doit faire en sorte d'éviter que des membres du personnel se retrouvent physiquement isolés des autres, sans possibilité de communication en cas d'urgence.
- ✔ Un plan de mesures d'urgence doit être élaboré et mis à jour périodiquement, être connu de l'ensemble du personnel et régulièrement faire l'objet d'exercices de simulation.
- ✔ L'employeur (ou l'établissement, selon le cas) doit se doter d'une politique de tolérance zéro en matière d'incivilité, d'intimidation, de harcèlement psychologique ou de toute autre forme de violence.
- ✔ Toute personne victime ou témoin d'un incident violent doit le déclarer.

À quoi reconnaît-on la violence et le harcèlement psychologique?

La violence et le harcèlement psychologique peuvent se manifester de différentes manières. Voici ce dont une travailleuse ou un travailleur peut être victime, entre autres :

- coups et blessures;
- intimidation;
- insinuations;
- regards ou gestes ayant une signification négative;
- propos malveillants tenus à son sujet;
- restriction, de la part d'un supérieur ou d'une supérieure ou d'une autre personne, de la possibilité d'exprimer ses opinions;
- remise en question incessante de son jugement par certaines personnes;
- attaques constantes par rapport au travail effectué;
- menaces verbales.

Quels sont les risques?

La tolérance et l'inaction ouvrent la voie à l'escalade de la violence et du harcèlement psychologique. Elles contribuent à rendre le milieu de travail néfaste pour la santé. Les travailleuses et travailleurs exposés à de la violence ou à du harcèlement psychologique courent un risque plus élevé en ce qui concerne :

- la détresse psychologique;
- les symptômes dépressifs;
- la consommation de psychotropes;
- les troubles musculosquelettiques.

Que faire pour améliorer la situation?

Agir seul pour revendiquer un milieu exempt de violence et de harcèlement psychologique n'est pas facile.

PARLEZ-EN À VOTRE SYNDICAT.

En abordant le sujet avec votre syndicat, vous le sensibilisez à votre situation. Il se peut également que d'autres salariées et salariés vivent le même problème et que votre syndicat soit au courant. Il peut alors vous mettre en relation avec ces derniers, effectuer une analyse et concevoir une stratégie, avec vous et les autres personnes touchées, pour remédier aux problèmes qui découlent de l'organisation du travail.

Le problème n'est pas dans votre tête. C'est l'organisation du travail qui est en cause, et ça peut vous rendre malade.

Ensemble, nous avons le pouvoir d'agir.

D13184-2 1718-267